

L'OTAN au prisme de la guerre en Ukraine

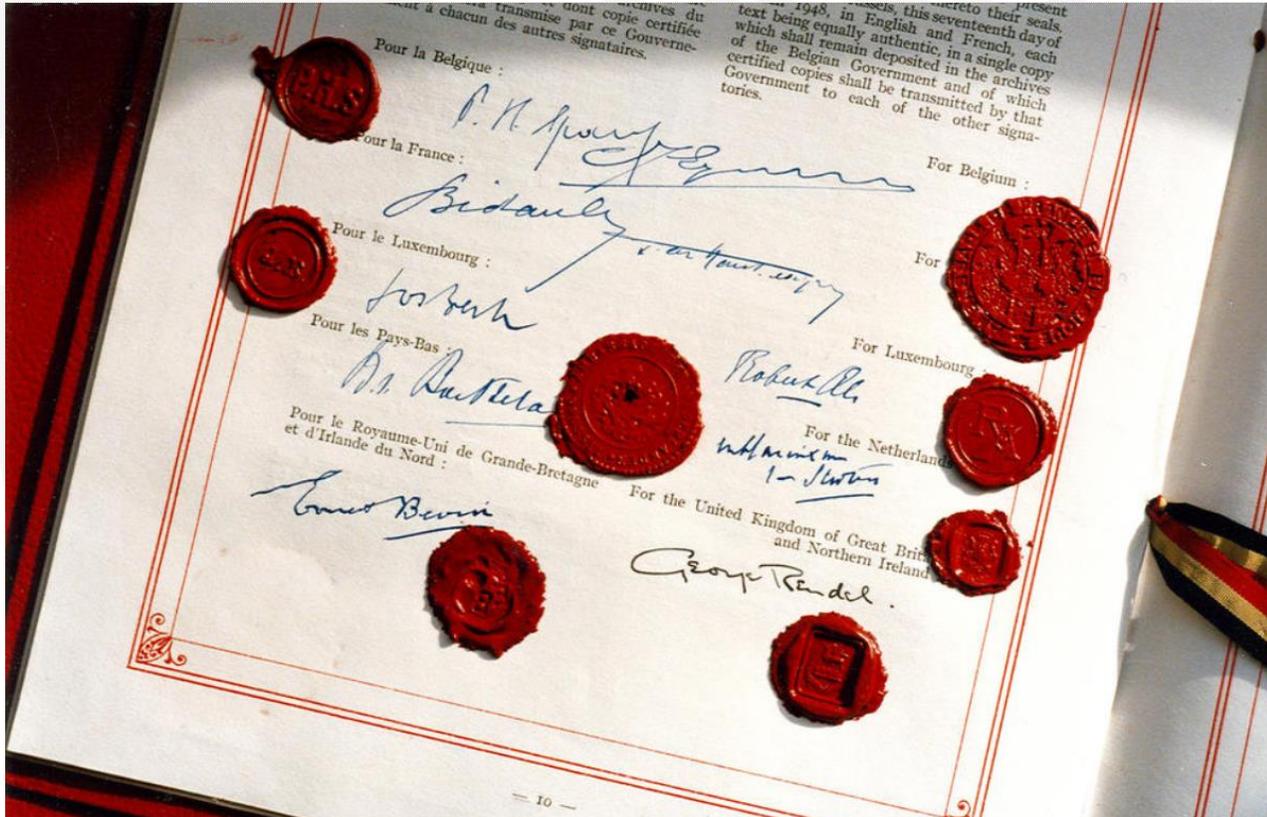
Jenny Raflik, Nantes université

Jenny.Raflikgrenouilleau@univ-nantes.fr

L'OTAN : une alliance militaire défensive de guerre froide

Une alliance déterminée par le contexte de sa naissance

Signature du traité de Bruxelles, 17 mars 1948



Source de la photographie: CVCE

Ressources sur le site
du CVCE (Université
de Luxembourg):
Dossier consacré à
l'Union occidentale
[https://www.cvce.eu/
education/unit-
content/
/unit/803b2430-7d1c-
4e7b-9101-
47415702fc8e/d16547
a7-de20-4a4f-9bfe-
29dbfc79be69](https://www.cvce.eu/education/unit-content/-/unit/803b2430-7d1c-4e7b-9101-47415702fc8e/d16547a7-de20-4a4f-9bfe-29dbfc79be69)

Article 4 du Traité de Bruxelles (1948)

« Au cas où l'une des Hautes Parties contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, aide et assistance **par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres** »

Article 6 du traité de Washington (1949)

« Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties, une attaque armée :

- contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre le territoire de la Turquie ou contre les îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer;
- contre les forces, navires ou aéronefs de l'une des parties se trouvant sur ces territoires ainsi qu'en toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées à la date à laquelle le Traité est entré en vigueur, ou se trouvant sur la mer Méditerranée ou dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer, ou au-dessus de ceux-ci. »

Article 5 du traité de Washington (1949)

« Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, **telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée**, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de Sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales ».

Cérémonie de signature du traité de Washington (4 avril 1949)



Copyright: Photo OTAN / NATO

Ressources sur la résolution Vandenberg:

Texte sur le site du CVCE:

https://www.cvce.eu/obj/resolution_vandenberg_washington_11_juin_1948-fr-dc0ca210-8f4c-43e0-b353-1793b42c6d5c.html

Capsule audio avec documents et commentaires dans la série La Fabrique de la guerre froide, sur France culture:

<https://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-la-guerre-froide/episode-27-la-resolution-vandenberg-ou-la-militarisation>

Ressources sur la signature du Traité de Washington, 1949:

Tous les textes fondateurs sur le site des archives de l'OTAN: <https://archives.nato.int/>

Vidéo de la signature sur le site du CVCE:

https://www.cvce.eu/obj/signature_du_traite_de_l_atlantique_nord_washington_4_avril_1949-fr-be83fb98-ab6c-469d-a6fa-8a11214ccede.html

Article 4 du Traité de Bruxelles (1948)

« Au cas où l'une des Hautes Parties contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, aide et assistance **par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres** »

Article 6 du traité de Washington (1949)

« Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties, une attaque armée :

- contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre le territoire de la Turquie ou contre les îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer;
- contre les forces, navires ou aéronefs de l'une des parties se trouvant sur ces territoires ainsi qu'en toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées à la date à laquelle le Traité est entré en vigueur, ou se trouvant sur la mer Méditerranée ou dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer, ou au-dessus de ceux-ci. »

Article 5 du traité de Washington (1949)

« Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, **telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée**, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de Sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales ».

1950: De l'Alliance atlantique à l'OTAN

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
Sixième Session

Bruxelles, 19 décembre 1950.

Le Conseil de l'Atlantique Nord ayant pris, conformément à la recommandation du Comité de Défense....., les dispositions nécessaires pour l'établissement sous un Commandant Suprême de la force unifiée pour la défense de l'Europe, et ayant demandé au Président des Etats-Unis d'Amérique de désigner un officier américain pour remplir les fonctions de Commandant Suprême, le Président des Etats-Unis d'Amérique ayant désigné le Général d'Armée Dwight D. Eisenhower, le Conseil déclare en conséquence que le Général d'Armée Dwight D. Eisenhower est nommé Commandant Suprême avec toutes les fonctions et pouvoirs spécifiés au document..... sur les forces qui seront affectées à ce commandement.

NORTH ATLANTIC COUNCIL
Sixth Session

Brussels, 19th December, 1950.

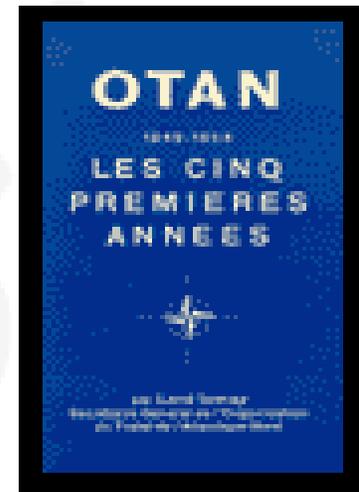
The North Atlantic Council having made provision, in accordance with the recommendation of the Defence Committee....., for the Integrated Force for the defence of Europe under a Supreme Commander, and having requested the President of the United States to designate an officer of the United States to fill the position of Supreme Commander, and the President of the United States having designated General of the Army Dwight D. Eisenhower, the Council therefore declares that General of the Army Dwight D. Eisenhower is appointed the Supreme Commander, with the powers and functions specified in..... over the forces to be assigned to his command.

BELGIQUE	<i>Paul van Stempvoort</i>	FRANCE	<i>Julius Moch</i>	NORVEGE	<i>Halvard M. Lange</i>
BELGIUM	<i>De Sijth</i>	FRANCE	<i>Humery</i>	NORWAY	<i>Jens An. Hauge</i>
CANADA	<i>Arthur Gordon</i>	ISLANDE	<i>Pjarni Benediktsson</i>	PAYS-BAS	<i>P. J. J. J.</i>
CANADA		ICELAND		NETHERLANDS	<i>J. J. J.</i>
DANEMARK	<i>M. J. J.</i>	ITALIE	<i>J. J. J.</i>	PORTUGAL	<i>Paulo Cunha</i>
DENMARK		ITALY	<i>R. J. J.</i>	PORTUGAL	<i>Tauant. J. J.</i>
ETATS-UNIS	<i>Dwight D. Eisenhower</i>	LUXEMBOURG	<i>Jos. Berch</i>	ROYAUME-UNI	<i>Ernest Bevin</i>
UNITED STATES	<i>Frank P. Rowland</i>	LUXEMBOURG	<i>P. J. J.</i>	UNITED KINGDOM	<i>W. J. J.</i>

Ressource:

Lord Ismay (1^{er} secrétaire général), *OTAN, les 5 premières années,*

<https://www.nato.int/archives/1st5years/fr/index.htm>



Document désignant le Général Eisenhower au poste de Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe
Source: Archives de l'OTAN.

Que faire de l'OTAN à la fin de la guerre froide ?

En prélude à la première réunion ministérielle de la CSCE

M. James Baker prône la création d'une communauté euro-atlantique « de Vancouver à Vladivostok »

Le chancelier allemand Helmut Kohl a ouvert mercredi matin 19 juin dans l'ancien Reichstag de Berlin la première réunion du conseil des ministres des affaires étrangères de la Conférence sur la sécurité et de la coopération en Europe (CSCE). Le début des travaux devait être consacré à un débat sur les perspectives d'une nouvelle architecture paneuropéenne avant d'aborder la coopération en matière économique puis de sécurité.

BERLIN

de notre correspondant

Dans un discours prononcé en avant-première, mardi soir, dans un grand hôtel berlinois, le secrétaire d'Etat américain, M. James Baker, a invité les Soviétiques à prendre leur place dans une grande communauté euro-atlantique « qui s'étend vers l'est de Vancouver à Vladivostok ». Le chef de la diplomatie américaine était allé, au cours de la journée à Halle, avec le ministre allemand des affaires étrangères, M. Genscher, se rendre compte des pro-

blèmes de reconstruction de l'économie est-allemande. Avant de quitter Berlin pour la Yougoslavie puis l'Albanie, il doit rencontrer son homologue soviétique, M. Bessmertnykh, afin de discuter des dernières propositions du président Gorbatchev sur la réduction des armements stratégiques.

En décembre 1989, quelques semaines après l'ouverture du mur de Berlin, M. Baker était venu dans la capitale de la future Allemagne réunifiée pour lancer l'idée d'une nouvelle vision de la coopération atlantique prévoyant une redéfinition des relations entre l'Amérique du Nord et l'Europe de l'ouest. Il s'agissait alors d'anticiper sur les conséquences d'une réunification allemande, encore dans les limbes, et des bouleversements en URSS.

Une perspective pour les pays de l'Est

Tout en se félicitant de l'adoption du système de valeurs de la démocratie occidentale dans les pays de l'Est, les Américains s'inquiètent aujourd'hui des disparités économiques persistantes et de la réémergence des nationalismes. L'objectif de Washington, indiquait-on lundi dans la délégation américaine, est de donner à ces

pays une perspective pour les quinze à vingt ans à venir.

Le message de M. Baker vise à convaincre les Européens de l'Est, y compris les Soviétiques, qu'ils ont leur place à terme dans une grande structure euro-atlantique basée sur l'expérience de la coopération entre les démocraties occidentales et de l'intégration ouest-européenne. « Il nous faut offrir une inspiration, un objectif à ces peuples qui redécouvrent de nouvelles valeurs sur lesquelles ils peuvent construire des sociétés pluralistes, démocratiques, ouvertes au marché libre. Il nous faut leur montrer leur place dans l'architecture nouvelle », a déclaré le secrétaire d'Etat.

Selon M. Baker, cette communauté transatlantique sera incomplète tant que « l'URSS hésite au dehors ». « La perestroïka, a-t-il estimé, est un concept soviétique, un objectif soviétique, fondé sur la prise de conscience que seul le changement peut mettre fin à la stagnation, à la détérioration. C'est dans l'intérêt du peuple soviétique d'adopter une économie de marché, la démocratie, le respect de la loi. C'est dans notre intérêt de les y aider ».

« Nous pouvons servir de catalyseur », a poursuivi M. Baker, en rappelant que les Etats-Unis préparent un ensemble de mesures pour

aider l'URSS. Mais, a-t-il ajouté aussitôt, c'est aux Soviétiques de décider d'aller de l'avant en prenant des mesures courageuses. « La porte de la communauté euro-atlantique leur est ouverte. Mais c'est à eux seuls qu'il appartient de décider de franchir le seuil », a-t-il dit.

Cette communauté renouvelée, le secrétaire d'Etat la voit reposer sur trois piliers : une Alliance atlantique ouverte aux nouvelles démocraties de l'est de l'Europe et prête à coopérer avec l'Union soviétique sur le plan de la sécurité ; une communauté ouest-européenne dont l'intégration progressive doit servir de modèle et qui puisse assumer en Europe un rôle de leader ; enfin, le renforcement d'une CSCE qui doit devenir le toit de cette communauté euro-atlantique.

M. Baker attribue à la CSCE un rôle essentiel en matière de sécurité pour aider à maintenir la stabilité sur le continent européen. Elle doit, a-t-il souligné, « contribuer à créer les conditions politiques, économiques et sécuritaires qui puissent empêcher les conflits ». Elle doit disposer « de systèmes pour prévenir des dangers potentiels, de mécanismes pour tenter de faire des médiations, et de moyens pour aider à les résoudre ».

HENRI DE BRESSON

Ressources:

Le Prestre, P., « L'adaptation à la turbulence : les Etats-Unis face aux transformations de l'OTAN, 1989-1991 », *Études internationales*, 1992, n°23

<https://www.erudit.org/en/journals/ei/1992-v23-n1-ei3048/702966ar.pdf>

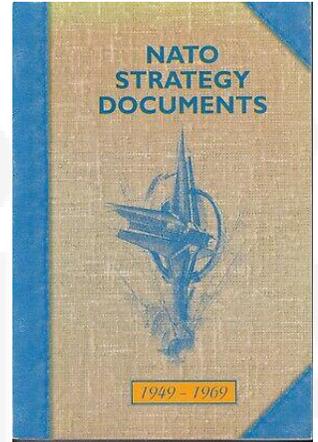
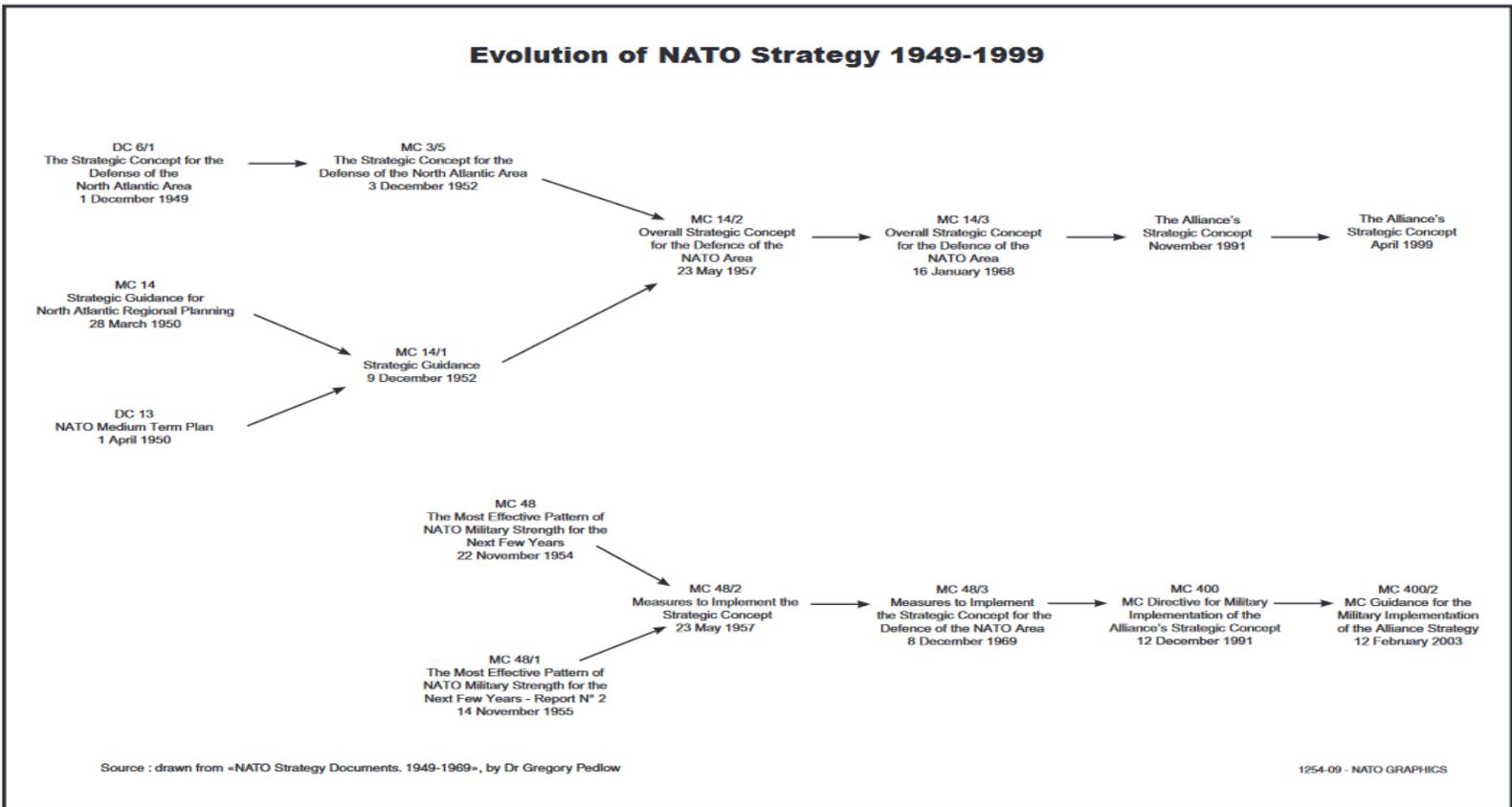
Raflik Jenny, « François Mitterrand et l'Otan », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2011

<https://www.cairn.info/revue-materiaux-pour-l-histoire-de-notre-temps-2011-1-page-35.htm>

➤ L'élargissement fonctionnel

« Le concept stratégique définit la stratégie de l'Alliance. Il décrit la nature et l'objectif immuables de l'OTAN, ses tâches de sécurité fondamentales ainsi que les défis et les opportunités qu'elle rencontre dans un environnement de sécurité en évolution. Il mentionne par ailleurs les composantes de l'approche de l'Alliance en matière de sécurité, et il donne des orientations pour son adaptation politique et militaire. », source OTAN.

Ressource :
Documents sur la stratégie de l'OTAN, sous la direction de Grégory Pedlow
<https://www.nato.int/docu/stratdoc/fra/intro.pdf>

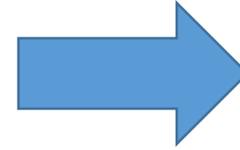


NON ARTICLE 5

➤ L'élargissement géographique

Article 10 du Traité de Washington (1949)

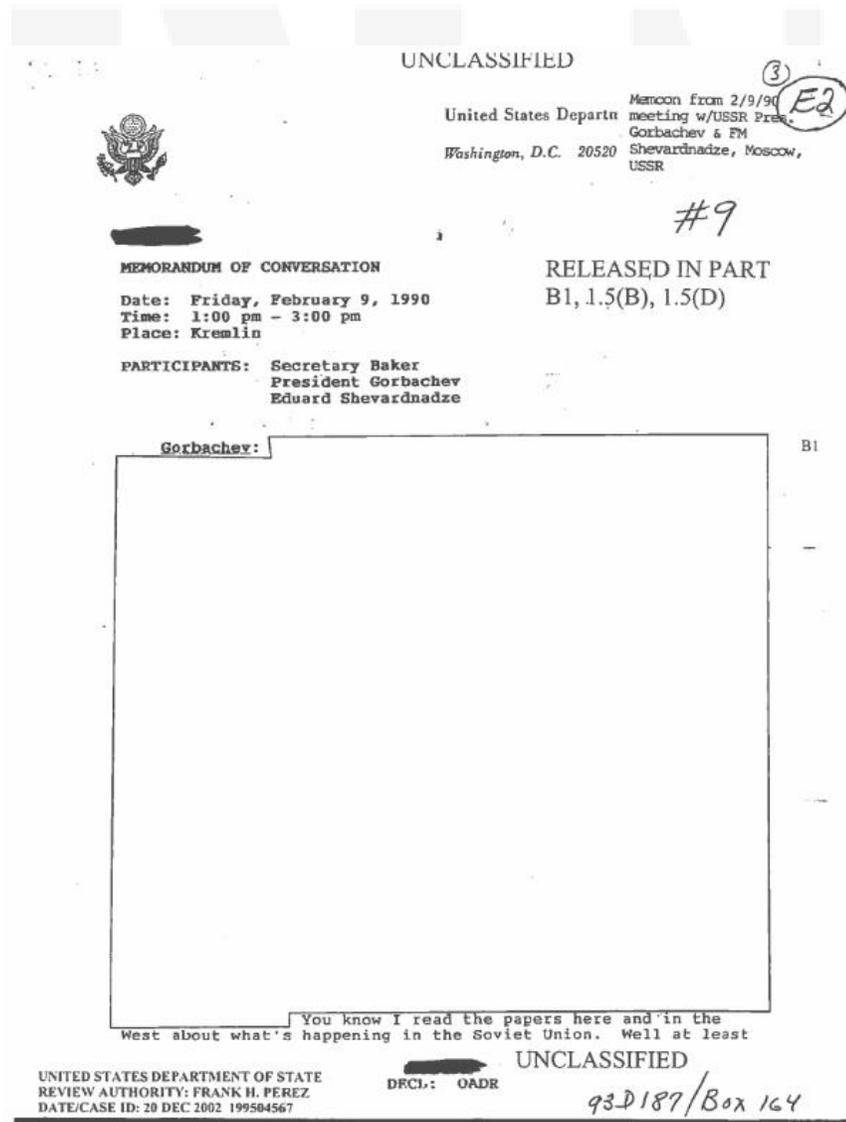
« Les parties peuvent, **par accord unanime**, inviter à accéder au traité **tout autre État européen** susceptible de **favoriser le développement des principes** du présent traité et de **contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique nord**. Tout État ainsi invité peut devenir partie au traité en déposant son instrument d'accession auprès du gouvernement des États-Unis d'Amérique. Celui-ci informera chacune des parties du dépôt de chaque instrument d'accession ».



Plusieurs critères d'adhésion :

- Un critère géographique
- des critères politiques
- Des critères stratégiques
- + un accord unanime des États membres

➤ Une promesse de non élargissement à l'Est?



Ressources :

Quelques publications :

Narinskiy Mikhaïl, « Gorbatchev, Mitterrand et la réunification de l'Allemagne : la fin de la guerre froide », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2015/2 (n° 258), p. 27-56. DOI : 10.3917/gmcc.258.0027. URL : <https://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2015-2-page-27.htm>

Amélie Zima, « OTAN-Ukraine, quelle perspective d'adhésion? », Brève stratégique de l'IRSEM n°32, 2022. <https://www.irsem.fr/media/5-publications/breves-strategiques-strategic-briefs/bs-32-zima-ukraine.pdf>

Liebich André, « Les promesses faites à Gorbatchev : l'avenir des alliances au crépuscule de la guerre froide », *Relations internationales*, 2011, n° 147, p. 85-96. : <https://www.cairn.info/revue-relations-internationales-2011-3-page-85.htm>

Site des National Security Archives:
<https://nsarchive.gwu.edu/document/16116-document-05-memorandum-conversation-between>

➤ Depuis 1999, un processus d'élargissement contrôlé dans le cadre du MAP

Plan d'action pour l'adhésion (MAP):

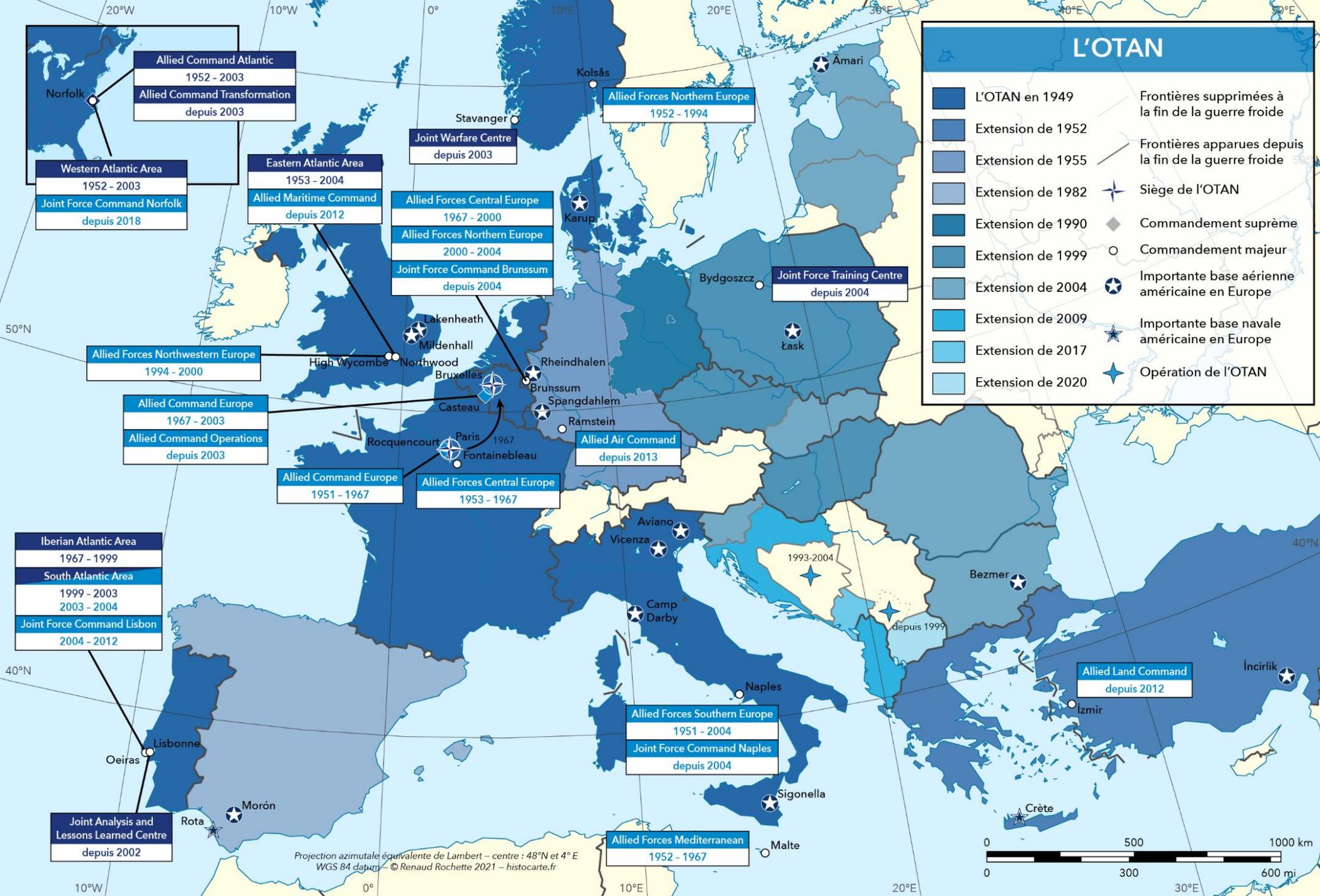
Les pays candidats fournissent des rapports annuels sur plusieurs volets :

- Politique et économie
- Militaire et défense
- Ressources
- Sécurité
- Juridique

L'OTAN fournit des commentaires et des conseils techniques à chaque pays et évalue ses progrès individuellement ; une fois qu'un pays répond aux exigences, l'OTAN peut adresser à ce pays une invitation à entamer des négociations d'adhésion.



Siège de l'OTAN, photo OTAN/NATO



Source: Carte
Renaud
Rochette –
histocarte.fr

➤ Relations OTAN-Ukraine

Adhésion de l'Ukraine au Conseil de coopération nord-atlantique (1991),

Partenariat pour la paix (1994)

1997: signature de la Charte de partenariat spécifique, portant création de la Commission OTAN-Ukraine (COU)

2008: sommet de Bucarest, l'Ukraine sera invitée « le temps venu » à adhérer...

Coopération relancée en 2014



Photo OTAN/NATO



NATO's Eastern Flank: STRONGER DEFENCE AND DETERRENCE

40,000 TROOPS UNDER DIRECT NATO COMMAND 130 ALLIED AIRCRAFT AT HIGH ALERT
100,000 US TROOPS DEPLOYED TO EUROPE 140 ALLIED SHIPS AT SEA

CARRIER STRIKE GROUP



EXERCISE COLD RESPONSE
OVER 30,000 TROOPS FROM 27 COUNTRIES

AIR POWER
ALLIED TROOPS 4,000
HOST NATION 16,800

AIR POWER
ALLIED TROOPS 2,000
HOST NATION 7,000

AIR POWER
ALLIED TROOPS 1,700
HOST NATION 7,400

24/7 AIR PATROL & SURVEILLANCE



AIR DEFENCE
ALLIED TROOPS 10,500
HOST NATION 120,000

ALLIED TROOPS 800
HOST NATION 24,000

AIR DEFENCE
ALLIED TROOPS 2,100
HOST NATION 13,000

ALLIED TROOPS 3,300
HOST NATION 76,000

ALLIED TROOPS 900
HOST NATION 26,000

CARRIER STRIKE GROUP



Quelques liens pour aller plus loin:

Dossiers sur quelques opérations de l'OTAN sur le site Global Security:

https://www.globalsecurity.org/military/ops/joint_endeavor.htm

Site officiel de la Kfor: <https://jfcnaples.nato.int/kfor/about-us/welcome-to-kfor/contributing-nations>

Vidéo: L'OTAN en état de mort cérébrale ? Par Guillaume Lasconjarias et Jenny Raflik, en collaboration avec ARTE pour *Le Dessous des cartes*

<https://www.ifri.org/fr/espace-media/videos/lotan-etat-de-mort-cerebrale>

Les Archives en ligne de l'OTAN: https://archives.nato.int/nato-archives-online?sf_culture=fr

Les Brèves stratégiques de l'IRSEM: <https://www.irsem.fr/publications-de-l-irsem/breves-strategiques.html>

Quelques émissions :

Les enjeux internationaux, Julie Gacon :

<https://www.franceculture.fr/emissions/les-enjeux-internationaux>

La Fabrique de la guerre froide: <https://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-la-guerre-froide>